

Montpellier, le 03 décembre 2008



éducation
nationale



Service
Départemental
des Personnels

Affaire suivie par :
Stéphane Bastide

Téléphone :
04 67 91 52 63

Fax :
04 67 91 53 13

Mèl :
stephane.bastide
@ac-montpellier.fr

31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Hérault**

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Lycées
- Lycées Professionnels
- Collèges

} publics et
privés sous contrat

Monsieur le Directeur de l'ÉREA

Monsieur le Directeur de l'IUFM
de Montpellier

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Ecoles élémentaires et maternelles

**OBJET : Organisation des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle
pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en
situation de handicap (CAPA-SH) – Session 2009**

**Réf. : Arrêté ministériel du 05/01/2004 publié au BO spécial n°4 du 26/02/2004 ;
Note de Service n° 2004-0289 du 17/05/2004 ; Arrêté rectoral en date du 24/11/2008**

I – Dépôt du dossier d'inscription

Conformément à l'arrêté rectoral du 24 novembre 2008, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que le registre d'inscription au CAPA-SH est ouvert pour la session 2009 :

**du MERCREDI 10 DECEMBRE 2008
au LUNDI 16 FEVRIER 2009 à 16h00**

Les dossiers d'inscription doivent être demandés à l'Inspection Académique de
l'Hérault – Service Départemental des Personnels (SDP) par écrit (joindre une enveloppe
format 32,5 X 22,5 libellée au nom et à l'adresse du candidat) ou par mail à l'adresse suivante :
stephane.bastide@ac-montpellier.fr (préciser alors l'adresse postale pour l'envoi du dossier).

Le retour du dossier d'inscription complet à l'Inspection Académique par envoi en
recommandé simple est conseillé.

**Tout dossier déposé ou posté après la date limite du LUNDI 16 FEVRIER 2009 (le
cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.**

Les candidats s'inscrivent auprès de l'Inspection Académique de leur département en fonction de l'option choisie.

Peuvent faire acte de candidature :

- les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires.
- les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

II – Modalités de l'examen

Le CAPA-SH se substitue au CAPSAIS et au CAEI. Les personnes titulaires de ces diplômes sont réputées titulaires du CAPA-SH.

Il apparaît souhaitable que les candidats intéressés par la certification du CAPA-SH suivent une formation organisée en modules (modules communs, modules d'adaptation ou d'approfondissement). La formation de base est dispensée à des enseignants affectés, à titre provisoire, sur un poste correspondant à l'option choisie. L'appel à candidatures pour la formation au CAPA-SH sera lancé courant février 2009.

Les candidats peuvent choisir l'une des 7 options suivantes :

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

ATTENTION : Pour l'obtention du CAPA-SH option B, la compétence en braille est préalablement vérifiée. L'attestation est obligatoire.

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'Inspecteur d'Académie.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

III – Nature des épreuves

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

A – une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées, et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Pour les candidats qui se destinent aux fonctions d'enseignant-éducateur en internat, un temps de l'entretien permettra de faire état des activités éducatives conduites.

Pour les candidats qui choisiront l'option G, les séquences sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe).

B – une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

Chacune de ces épreuves est notée sur 20 et pour chacune de ces deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

TITULAIRES D'UN CAPA-SH (ou d'un CAPSAIS ou d'un CAEI)

Les candidats désireux d'obtenir le CAPA-SH **dans une autre option** présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes suivie d'un entretien de 40 minutes.

Une note minimale de 20 sur 40 est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

IV – Dépôt du mémoire professionnel

Les candidats doivent déposer ou adresser leur mémoire en **quatre exemplaires** à l'Inspection Académique de l'Hérault (Service Départemental des Personnels, Bureau 227 – 31 rue de l'Université – CS 39004 - 34064 MONTPELLIER cedex 2), le **MARDI 28 AVRIL 2009 à 17h00 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi. Un envoi en recommandé simple est conseillé.

Tout candidat qui ne respectera pas cette date ne pourra pas se présenter aux épreuves du CAPA-SH.

V – Calendrier de déroulement des épreuves

Les épreuves se dérouleront à partir du **MARDI 19 MAI 2009.**

Les candidats seront convoqués individuellement par l'Inspection Académique.

Je vous remercie pour votre collaboration.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'J' followed by a surname, all enclosed within a light blue rectangular border.

Paul-Jacques GUIOT